

ARRETE N° UCA-2019-484

**PORTANT PUBLICATION DES LISTES ÉLECTORALES
ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES DOCTORANTS AU SEIN DES CONSEILS DES ECOLES DOCTORALES DE
L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 719-1, L. 719-2, L. 721-3, D. 719-1 à D. 719-40, et D. 721-1 à D. 721-8 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les règlements intérieurs des Ecoles Doctorales LSHS, SEJPG, SF, SPI et SVSAE, adoptés par délibérations du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 24 mai 2019 ;

Vu l'arrêté UCA-2019-483 portant organisation des élections des représentants des doctorants au sein des conseils des écoles doctorales de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

Les listes électorales en vue des élections des représentants des doctorants au sein des conseils des écoles doctorales de l'Université Clermont Auvergne concernés sont publiées en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux des écoles doctorales de l'UCA concernées et sur l'intranet (<https://www.uca.fr/elections/>).

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21/10/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

21 OCT. 2019

- Publié le

21 OCT. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.